

ART



APPEL A PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025

Introduction :

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les habitants à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, et une pratique artistique ou créative.

La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux publics éloignés de l'offre culturelle dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

En 2025, il sera possible de proposer un projet formatif intercatégoriel en direction des professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

Tous les projets doivent :

- ✓ Être localisés sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne.
- ✓ Proposer des actions qui développent explicitement le pilier de l'éducation artistique de la pratique artistique avec un artiste professionnel.
- ✓ Œuvrer aux objectifs conventionnels de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle en complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés
- ✓ Privilégier les zones éloignées de l'offre culturelle
- ✓ Favoriser l'intergénérationnel et les publics ciblés comme étant prioritaires
- ✓ Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, patrimoniales et environnementales.
- ✓ S'appuyer sur les lieux culturels ressources du territoire

Les critères : 2 critères sur trois sont obligatoires

- ✓ La mixité des publics : l'intergénérationnel, la parentalité, l'inclusion et les publics dits prioritaires.
- ✓ La valorisation de la continuité éducative (articulation de tous les temps du parcours éducatif - temps libre, de loisirs, scolaire, d'insertion et de remobilisation).
- ✓ La formation intercatégorielle (responsables PJJ, enseignants, coordonnateurs jeunesse, animateurs ...).

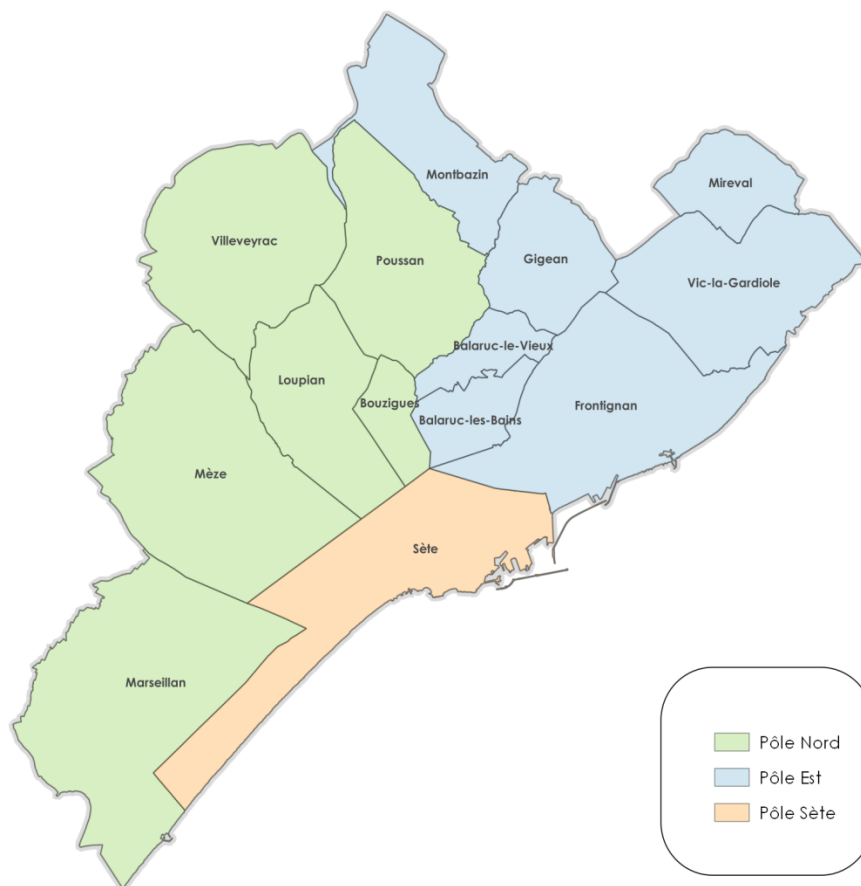
Les domaines culturels et artistiques concernés :

- ✓ Arts plastiques
- ✓ Musique
- ✓ Lecture et écriture
- ✓ Arts de la scène (théâtre, danse, cirque...)
- ✓ Arts audiovisuels et numériques (éducation à l'image)
- ✓ Champ du patrimoine (éducation au patrimoine)
- ✓ Culture scientifique

Art

Le territoire de Sète agglomération méditerranéenne

Pôle nord : 6 communes	Pôle est : 7 communes	Pôle Sète : 1 commune
<ul style="list-style-type: none">✓ Mèze✓ Marseillan✓ Loupian✓ Bouzigues✓ Poussan✓ Villeveyrac	<ul style="list-style-type: none">✓ Frontignan✓ Montbazin✓ Gigean✓ Balaruc-le-Vieux✓ Balaruc-les-Bains✓ Vic-la-Gardiole✓ Mireval	<ul style="list-style-type: none">✓ Sète



MODALITES :

1. Elaboration des projets :



Une procédure d'accompagnement des projets est impérative avant le dépôt des dossiers (voir annuaire en annexe : référents EAC des communes, techniciens des politiques éducatives et sociales...).

- Les projets s'inscriront dans une démarche concertée et collaborative. Ils seront co-construits et devront impérativement émaner d'une collaboration avec toutes les équipes concernées, les professionnels et partenaires compétents.
- Les projets pourront être articulés avec :
 - **Le volet développement culturel du Contrat de Ville** mis en œuvre pour renforcer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers prioritaires (QPV) (communes concernées Sète et Frontignan).
 - **Les dispositifs PRE, PEDT, REAAP, CLAS, Plan Mercredi et Citée éducative...**
Pour ces dispositifs, se rapprocher de chaque service enfance-jeunesse et des coordonnateurs jeunesse des communes concernées.
- Pour les projets incluant le temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement (2^o) ou de l'Inspecteur de circonscription (1^{er} ^o). Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.
Pour avis et validation, l'établissement scolaire concerné devra envoyer par mail la fiche-action et son annexe "temps scolaire" auprès des référents de l'Education Nationale de chaque circonscription, 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de dossier.
- Les projets devront garantir une qualité éducative, artistique et culturelle.
Ils pourront prendre appui sur les structures et établissements culturels du territoire.
- Les projets présenteront un budget prévisionnel équilibré composé de charges directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action:
 - Prestations de service d'intervenants extérieurs
 - Achats de fournitures et matériels non amortissables
 - Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'action
 - Part des dépenses de rémunération du personnel, au prorata du temps passé sur l'action, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action.
 - Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

Chaque ligne de recette prévisionnelle doit avoir fait l'objet d'un échange préalable avec le potentiel financier.

2. Le dépôt du dossier :

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, collectivités, intervenants en nom propre, (à noter cependant que les intervenants en nom propre ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques du contrat de ville).

Pour présenter leurs actions, les porteurs de projets rempliront dans un premier temps la fiche action jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée. C'est sur la base de ce document que le travail de concertation et d'évaluation et de recevabilité sera mené en comité technique et comité de pilotage.

Les actions proposées devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.**

Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'appel à projet 2025 concernera les actions réalisées de janvier à juin 2025 ou/et de septembre à décembre 2025. Ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action, les financements étant annualisés.

3. Financement des projets

Les projets portent l'obligation de pluri financements. Il convient donc d'anticiper le dépôt des dossiers d'aides financières **en portant une attention particulière aux différents calendriers des financeurs**. Chaque porteur de projet devra établir ses demandes de subventions auprès des financeurs dans les délais et calendriers impartis. Peuvent être sollicités :

La DRAC Occitanie : Effectuer le dépôt de demande sur *Démarches simplifiées*

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Participation-a-la-vie-culturelle-et-politiques-territoriales>

- La ou les communes ciblées (**cofinancement obligatoire**).
- La DSDEN de l'Hérault au titre du temps scolaire.
- *Pass culture* pour les établissements du second degré.
- Le SDJES 34 au titre du temps libre, de loisirs, d'insertion et de remobilisation.
- Sète agglomération méditerranéenne au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville ou de l'EAC.
- La DDETS 34 au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville. Effectuer le dépôt de demande sur la plateforme *Dauphin*.
- La CAF de l'Hérault au titre des politiques sociales de chaque commune.
- D'autres financeurs publics ou privés spécifiques à certains projets (CCAS, coopératives des écoles et OCCE, foyers socio-éducatifs, fondations, sponsors, ...).

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut donc pas attribution de financement, les différents financeurs sollicités restant maîtres de l'attribution des subventions, en fonction de leurs crédits spécifiques ou lignes de droit commun.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention, et sera signée avec l'ensemble des partenaires de la CGEAC dans le courant de l'année de réalisation.

4. Bilan et communication :

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à :

- Transmettre les informations calendaires des moments de restitution s'il y a lieu.
- Transmettre à Sète agglomération méditerranéenne les données nécessaires au bilan annuel des actions d'EAC (approche quantitative et qualitative).
- Transmettre à Sète agglomération méditerranéenne tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, réalisés à l'occasion de l'action, afin d'assurer la promotion du projet dans d'éventuels supports de communication de Sète agglomération méditerranéenne et de leurs partenaires.
- Mentionner la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers éventuels. Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

5. Le calendrier et les modalités de dépôt du dossier

Calendrier indicatif de la procédure 2025 :

- ✓ Juin 2024 : lancement de l'appel à projets
- ✓ 20 octobre 2024 : date limite de réception des fiches-actions
- ✓ Décembre 2024 : analyse technique des projets en Comité technique et sélection des projets retenus en Comité de pilotage.

La réponse à l'appel à projets se fera sous deux formats :

Une version papier avec signature originale à déposer ou à envoyer à :

Sète agglomération méditerranéenne
Service Culture - CGEAC
4, avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan

Une version numérique à envoyer par mail à cgeac@agglropole.fr

Au plus tard le 20 octobre 2024. Les dossiers reçus hors délais et hors procédure seront considérés comme irrecevables.

ANNUAIRE :

Référents EAC par commune

COMMUNE	PRENOM /NOM	MAIL	TEL
BALARUC-LES BAINS	Vitalie ARCQ	Vitalie.ARCQ@mairie-balaruc-les-bains.fr	04.67.46.81.32
BALARUC-LE VIEUX	Séverine TADEO	sej@ville-balarucvieux.fr	04-67-18-23-64
BOUZIGUES	Vincent RAMOS	vincent.ramos@bouzigues.fr	06. 74 09 69 24
	Séverine MERLIN	severine.merlin@bouzigues.fr	04.67.78.42.34
FRONTIGNAN	Maud VIALLET	m.viallet@frontignan.fr	04.67.18.54.25
GIGEAN	Faustine LEVRAT	faustine.levrat@ville-gigean.fr	04.67.46.69.42
LOUPIAN	Pauline MARTIN	pauline.martin@loupian.fr	04 67 43 91 62
MARSEILLAN	Magali DESPLATS	magali.desplats@marseillan.com	04.67.01.66.99
MEZE	Christine GOBY	culture@ville-meze.fr	04.99.04.02.04
MIREVAL	Elodie SAOS	e.saos@mireval34.fr	
MONTBAZIN	Laurence ARTERO MOREL	laurence.artero-morel@montbazin.fr	
POUSSAN	Philippe PERON	communication@ville-poussan.fr	04.67.78 .99.56
	Anthony DURANGO	clsh@ville-poussan.fr	04.67.18.13.38
SETE	Marine VILLEGAS	m.villegas@ville-sete.fr	04.99.04.73.71
VIC LA GARDIOLE	Christophe BRUGUIER	cbruguierviclagardiole.net	04.67.46.66.87
VILLEVEYRAC	Samuel MASSE	samuel.masse@villeveyrac.fr	09.72.60.13.01

Contrat de Ville

	PRENOM /NOM	MAIL
Contrat de Ville Etat :	Martine COURTIAL, Cheffe d'unité contrats de ville (Lunel, Bassin de Thau et-arrondissement de Béziers)	martine.courtial@herault.gouv.fr
Contrat de Ville Sète agglomération :	Eric LUTRAND, Chef de Service Développement Social, Sanitaire et	e.lutrand@agglropole.fr

	Urbain / Chef de Projet Politique de la ville Eddie MORANO, Agent de développement local	e.morano@agglopole.fr
Contrat de Ville Frontignan :	Tina Le NOAY-SABATIER, Coordinatrice politique de la Ville de Frontignan	t.lenoy@frontignan.fr

Education nationale :

	PRENOM /NOM	MAIL	TEL
1 ^{er} degré	Aude EXPERTON, Conseillère pédagogique circonscription Sète	Aude.Flon@ac-montpellier.fr	04 48 18 54 32
	Céline BALLESTER, Conseillère pédagogique circonscription Frontignan-Littoral	Celine.Ballester@ac-montpellier.fr	04 48 18 54 63 06 62 09 50 41
	Fabien JOUVE, Conseiller pédagogique art et culture, DSDEN34	Fabien.Jouve@ac-montpellier.fr	04 67 91 52 43
2 ^{ème} degré	Benoît ACHETTE, Coordonnateur EAC	benoit.achette@ac-montpellier.fr	

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES) :

SDJES	PRENOM /NOM	MAIL	TEL
	Séverine GAUTHIER, Conseillère d'éducation populaire DSDEN 34	Severine.Gauthier@acmontpellier.fr	04 48 18 40 24 06 18 60 55 22

Caisse d'allocations familiales de l'Hérault:

CAF	PRENOM /NOM	MAIL	TEL
	Sandrine ROCHE-MAGNAN, Chargée de conseil et de développement Nathalie JAECK	sandrine.roche-magnan@caf34.caf.fr nathalie.jaek@caf34.caf.fr	04 67 99 29 33 04 99 02 29 85